

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 17 août 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc et Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

284-08-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

285-08-2022

Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédentes

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 juillet 2022 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 10 août 2022 à 16 h.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement d'emprunt numéro E-016 décrétant un emprunt pour l'achat du 131 rue Amireault

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 907 personnes étaient habiles à voter et que 407 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personnes n'étant venues, le Règlement d'emprunt numéro E-016 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

286-08-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 008-02 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 008-02 vise à augmenter le montant du fonds de roulement à 1 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 569 à 569.0.5 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 008-02 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

287-08-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 064 autorisant l'émission d'un permis de garderie en vertu de la Loi sur les Services de Garde éducatifs à l'Enfance

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 064 autorise l'émission d'un permis de construction malgré certains articles du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil utilise cette clause particulière de la Loi sur les Services de Garde éducatifs à l'Enfance afin d'accélérer la réalisation du projet et de répondre au besoin urgent de plusieurs familles de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 10 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ;

CONSIDÉRANT que la modification suivante a été apportée au projet initialement déposé :

- Les distances d'implantation ont été modifiées afin de se conformer aux distances recommandées par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 064 autorisant l'émission d'un permis de garderie en vertu de la Loi sur les Services de Garde éducatifs à l'Enfance et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

288-08-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 066 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 066 a pour but d'établir des normes minimales de salubrité et d'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 066 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

289-08-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-26 vise à créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-26 vise également à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 6 logements chacun) dans la zone H-102, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2022 à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 8 août 2022 au 16 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 20 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-101 et H-102 à même la zone H-85 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans la zone H-102 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

290-08-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de corriger les autorisations requises pour les bâtiments secondaires et les travaux de déblai et de remblai

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-001-06 vise à modifier les normes d'obligation d'obtention d'un permis de construction de bâtiment secondaire d'un critère de valeur (plus de 25 000 \$) à un critère de superficie (plus de 15 mètres carrés) ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-001-06 vise également à réassujettir les travaux de déblai et remblai à l'obtention d'un certificat d'autorisation dans l'attente d'une modification des règlements de zonage ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-001-06 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro U-001 et ses amendements afin de corriger les autorisations requises pour les bâtiments secondaires et les travaux de déblai et de remblai et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

291-08-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 581-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 581-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements a pour objet d'harmoniser le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au règlement de zonage numéro 577 (zones H-101 et H-102), zones créées à même la zone H-85 déjà assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par cedit règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a également pour objet de clarifier certains titres d'articles afin d'éviter toute ambiguïté quant à la portée desdits articles ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro 581-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 581-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

292-08-2022

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 610-4 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 610-4 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements a pour objet d'harmoniser le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au règlement de zonage numéro 577 (zones H-101 et H-102), zones créées à même la zone H-85 déjà assujettie à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble par cedit règlement sur les PAE ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le projet du Règlement numéro 610-4 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 610-4 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 610-4 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

293-08-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juillet 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 août 2022 au montant de 215 840,35 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 juillet 2022 au montant de 1 680 235,33 \$, les salaires au montant de 174 299,45 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la direction générale sur les ressources humaines

La directrice générale adjointe dépose son rapport sur les ressources humaines.

294-08-2022

Résolution autorisant le paiement de la quote-part du fonds de garantie *Responsabilité* pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n° 160161, datée du 28 juillet 2022 au montant total de 21 817,17 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

| | |
|--|----------------------------|
| - quote-part au fonds de garantie – Responsabilité : | 19 417,00 \$ |
| - honoraires de l'UMQ pour la période du 1 ^{er} novembre 2021 au 1 ^{er} novembre 2022 : | 2 087,56 \$ (taxes en sus) |

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 19 417,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2021-2022, et la somme de 2 400,17 \$ taxes incluses pour les honoraires de l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

295-08-2022

Résolution autorisant la prolongation du contrat de surveillance privée

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait plusieurs tentatives pour l'obtention de candidatures pour le poste de préventionniste et qu'aucune candidature qualifiée n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que la firme *Sécurité Xtrême limite* a fait une offre à la Ville de L'Épiphanie pour la surveillance dans les espaces publics au cours de l'été ;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de surveillance est nécessaire jusqu'à la fin du mois de septembre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la prolongation du contrat de surveillance dans les espaces publics à la firme *Sécurité Xtrême Limite* selon la soumission SXLS045 en date du 29 juin 2022 au montant de 13 322,38 \$ pour la période du 31 juillet 2022 au 25 septembre 2022.

----- A D O P T É E -----

296-08-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de niveleuse avec opérateur

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie aura besoin de niveleuse avec opérateur pour la période hivernale 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels pour la location d'une niveleuse avec opérateur ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 15 521,63 \$, taxes incluses est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour une niveleuse avec opérateur à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 15 521,63 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2022-2023.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

297-08-2022

Résolution visant à apporter une modification à la résolution n°149-04-2022 relative aux travaux de réfection d'infrastructures municipales de la 4^e Avenue et rue Amireault

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé un contrat, en vertu de la résolution 149-04-2022, à la compagnie BLR Excavation pour les travaux de réfection d'infrastructures municipales de la 4^e Avenue et rue Amireault conditionnel à l'approbation par le MAMH du Règlement d'emprunt E-014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été remplacé par le Règlement d'emprunt E-015 et celui-ci a été approuvé par le MAMH en date du 4 août dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 149-04-2022 à l'effet de corriger le Règlement d'emprunt E-014 par le Règlement d'emprunt E-015.

----- A D O P T É E -----

298-08-2022

Résolution autorisant la collecte hebdomadaire pour la rue St-Vladimir

CONSIDÉRANT le problème de collectes des matières résiduelles sur la rue St-Vladimir au Domaine Slovène ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une collecte de matières résiduelles supplémentaire aux 2 semaines ;

CONSIDÉRANT le coût annuel de 6 560 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'une collecte de matières résiduelles supplémentaire aux 2 semaines au coût annuel de 6 560 \$ dans le cadre du contrat de la MRC de L'Assomption et de la compagnie EBI Environnement.

----- A D O P T É E -----

299-08-2022

Résolution autorisant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 066 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 066 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires municipaux pour l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Dominique Jarry, responsable de la division permis et inspection, Nathalie Strozynski, inspectrice, Annie Guertin, technicienne à l'émission des permis et Laurence Gougeon, bachelière en urbanisme pour l'application du règlement municipal numéro 066 sur la salubrité et l'entretien des bâtiments incluant l'émission d'avis et de constat d'infraction ainsi que le service sécurité incendie de la Ville de Repentigny.

----- A D O P T É E -----

300-08-2022

Résolution relative à la demande #2022-018 de PIIA concernant les travaux de construction d'un immeuble commercial (garderie) situé sur le lot 2 364 575 à l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2022-018 concernant les travaux de construction d'un immeuble commercial (garderie) situé sur le lot 2 364 575 à l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341 et plus particulièrement les critères relatifs aux matériaux choisis pour le projet ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction d'un immeuble commercial dans la zone M-17 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les résolutions CCU-2022-05-46, 188-05-2022 et CCU-2022-07-71;

CONSIDÉRANT que l'acceptation du PIIA est soumise aux conditions édictées par les résolutions CCU-2022-05-46, CCU-2022-07-71 et 188-05-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à travers la résolution CCU-2022-07-71, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a déjà analysé l'ensemble des critères relatifs à la demande de PIIA #2022-018 à l'exception de l'analyse du choix de matériaux ;

CONSIDÉRANT les plans des perspectives reçus de monsieur Mohamed Daly Hancha, le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de gestion CPTR, reçus le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est privilégié comme revêtement extérieur des matériaux nobles et de qualité au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un revêtement extérieur en brique rouge qui s'intègre au bâtiment commercial environnant existant ;

CONSIDÉRANT qu'il a été choisi des couleurs sobres pour le revêtement des matériaux extérieur et que la superficie colorée se limite à certains des éléments architecturaux créant un aspect distinctif au bâtiment qui permet de refléter l'usage de la garderie qui est prévue d'occuper le bâtiment ;

CONSIDÉRANT que par son style architecture, le bâtiment contribue à créer une entrée de ville attrayante ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution n°CCU-2022-08-78 adoptée le 8 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un immeuble commercial (garderie) situé sur le lot 2 364 575 à l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-018.

----- A D O P T É E -----

301-08-2022

Résolution relative à la demande #2022-031 de PIIA concernant le lotissement du projet de redéveloppement du secteur Rivest visant les lots 5 650 947, 2 363 981, 2 363 995, 2 363 993 et 2 581 160

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2022-031 concernant le lotissement des lots 5 650 947, 2 363 981, 2 363 995, 2 363 993 et 2 581 160 dans le cadre du projet de redéveloppement du secteur Rivest qui sont situés dans les zones H-85 et P-78 ;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA découle des demandes de permis de lotissement # 2022-13 (subdivision des lots d'origine) et #2022-14 (création des lots 6 525 121 à 6 525 124 inclusivement) qui résulte à la modification de la configuration de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que tout projet de lotissement visant la modification de la configuration d'une voie de circulation dans les zones H-85 et P-78 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'échelonne sur plusieurs phases : 1A, 1B, 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT l'accord donné du conseil en vertu de la résolution #348-10-2021 au sujet des grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le PAE général ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du concept particulier – phase 1A du projet, aux conditions édictées par les résolutions CCU-2022-05-45 et 187-05-2022 ;

CONSIDÉRANT que le volet architectural/ PIIA de la phase 1A a été accepté via les résolutions CCU-2022-07-19 et 276- 07-2022 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation reçu, préparé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute : 12539 (dossier : 1375-0016) daté du 18 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les plans de projet de lotissement reçus représentant les deux étapes relatives à l'opération de lotissement, dont les plans ont été préparés par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 12540 (demande de permis 2022-13) et minute 12541 (demande de permis 2022-14) (dossier : 1375-0016) datés du 18 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la modification des lots et la reconfiguration de la rue Rivest permettent la réalisation du projet d'habitations multilogements tel qu'approuvé via les résolutions passées ;

CONSIDÉRANT la présence de milieux naturels sur les terres faisant partie du projet d'ensemble et la préoccupation du comité à la conservation de ses milieux ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution n°CCU-2022-08-79 adoptée le 8 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant le lotissement du projet de redéveloppement du secteur Rivest visant les lots 5 650 947, 2 363 981, 2 363 995, 2 363 993 et 2 581 160 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-031.

----- A D O P T É E -----

302-08-2022

Résolution relative à la demande #2022-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 96, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 041 au 96, 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25m² d'un bâtiment principal sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le refus du premier PIIA soumis par les résolutions CCU-2022-06-59 et 232-06-2022 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture et d'implantation signés par Olivier Bérard, technologue professionnel, révisés et datés du 17 juillet ;

CONSIDÉRANT que la révision de la volumétrie du projet qui se traduit par l'ajout des marquises et l'ajout du pignon du côté de l'agrandissement améliore l'équilibre architectural de la propriété sans toutefois limiter la perception d'ajout de l'agrandissement, alors que tout projet d'agrandissement doit minimiser la perception d'ajout autant au niveau des volumes que des décrochés ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de Vinyle, Mitten, Oregon pride, couleur Stratus (gris) ;
- Revêtement de CanExel, Maibec, VStyle, couleur Sierra ;
- Fenestration en PVC couleur blanche ;
- Fascia en aluminium de couleur gris ;
- Soffite en alumium couleur blanche ;
- Bardeau d'asphalte, BP, de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que le revêtement de Canexel de couleur Sierra prévu ne semble pas s'agencer au matériau de vinyle de couleur Stratus conservé sur la façade principale d'origine ;

CONSIDÉRANT que la couleur des matériaux de revêtement extérieur combinée à la disposition de ces derniers sur les façades visibles de la rue limite ne semble pas créer un tout harmonieux, alors que le traitement de tout mur de façade du bâtiment principal doit créer un intérêt architectural ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°2022-08-80 adoptée le 8 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 96, 5^e Avenue assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2022-020.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en date du 18 juillet 2022 du ministère de la Culture et des Communications relativement à la démolition de l'immeuble situé au 800 rang Achigan Sud
- Lettre en date du 4 août 2022 du MAMH approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-015
- Avenant au protocole d'aide financière pour la refonte des règlements d'urbanisme

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

303-08-2022

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 18.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière